



République Française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE **n° ADM-2022/057**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Food Truck
MISTRAL GALETTE

MODIFICATIF

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-12-1 et suivants,

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal n° 2016/054 du 18 mai 2016 portant réglementation de l'affichage sur le territoire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

VU la demande de modification des jours d'occupation en date du 16 août et 19 septembre 2022 présentée par « MISTRAL GALETTE » représentée par Monsieur CARRASSO Johann et Madame CORNILLON Virginie, en leur qualité de commerçants ambulants

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant

ARRÊTE

Article 1er : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper la portion du domaine public sise Rond-Point de la Provence – RD 99 – Place du Foyer Pierre Emmanuel afin d'y installer leur food-truck de galettes, immatriculé CG-700-QC pour y exercer leur activité de commerce ambulant les jeudis midi et dimanches soir à compter du 2 octobre 2022.

Ils verseront une redevance de 1,50 € par mètre linéaire par jour d'occupation (soit 1,50 € x 7m = 10,50 €/jour) délibération n° 2021/073

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté n°2021/001 et n° 2021-016 demeurent inchangés.



Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 23 septembre 2022



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

27 SEP. 2022